

Déclaration liminaire de la FSU

La FSU est particulièrement inquiète du climat social actuel, des méthodes du gouvernement et de l'absence de dialogue social.

Dans la fonction publique, outre le mépris exprimé à l'encontre des fonctionnaires, le message que semble faire passer le Président de la République à ses hauts responsables administratifs, c'est « Décomplexez-vous, assumez la politique libérale du gouvernement et faites avancer les choses contre vents et marées ». Ainsi au Ministère de l'agriculture, une sous-directrice de la DGER ne trouve pas de meilleurs termes pour répondre aux inquiétudes face à la réforme de l'apprentissage qui se profile que de déclarer tout à trac : « *La mise en concurrence est un objectif du gouvernement. Il faut en prendre acte et accompagner le mouvement* ». Le gouvernement attend-il que les organisations syndicales l'accompagnent dans cette mise en concurrence, ne comptez pas sur la FSU.

Ce à quoi le DRAAF Nouvelle Aquitaine renchérit : « *le monde a changé et il faut prendre en considération que le nouveau monde est concurrentiel.* »

Et celui d'Auvergne Rhône-Alpes de conclure avec cynisme : « *C'est normal qu'il y ait mal être au travail, comme c'est normal qu'il y ait des accidents de la route : l'organisation économique sera rationalisée, la situation est compliquée et tendue, il faut bien s'y 'adapter'* » Comment peut-on tenir de tels propos; comment peut-on attendre des personnels qu'ils s'adaptent au mal-être au travail ?

Pourtant le projet gouvernemental en matière d'apprentissage, outre le recul en termes de formation des jeunes, met en péril le système d'apprentissage public agricole, vanté comme un modèle.

Ces trois phrases ont été prononcées à des moments et dans des lieux différents, mais attestent de la diffusion, dans notre hiérarchie d'« éléments de langage » assumés.

Pour résumer la politique menée par l'actuel gouvernement, trois maître-mots s'imposent : compétition, concurrence et performance. Autrement dit la loi du plus fort et du chacun pour soi. Ce n'est pas ainsi que la FSU considère le rôle du service public.

La concurrence entre futures étudiants ne constitue-t-elle pas aussi le principe même de « ParcoursSup » aujourd'hui contesté, tant dans le milieu lycéen et étudiant que parmi les professionnels de l'éducation. N'est ce pas à juste titre que dans de nombreuses universités, des jeunes se révoltent aujourd'hui contre le modèle antisocial qu'on leur promet pour avenir. La FSU pense que si !

Et ce qui se passe à la SNCF, dernier service public en date à être mis à mal par le projet gouvernemental, n'est il pas le fruit de la mise en concurrence au nom d'une prétendue compétitivité, rentabilité et performance. Au risque que cela se traduise par une dégradation du service rendu aux usagers (notamment dans le milieu rural) et dont l'argument de la baisse des prix est totalement hypothétique, voire totalement faux si l'on compare à des situations similaires dans d'autres secteurs (aviation, autoroutes, téléphonie ...) ou dans d'autres pays. La FSU, qui est solidaire du combat des cheminots, pense qu'à travers ce combat, ce sont les principes fondateurs des services publics qu'ils défendent. Et si l'on laisse faire, demain ce sera l'enseignement, les contrôles sanitaires...

Et le gouvernement feint de s'étonner d'une grogne et d'une révolte qui s'amplifient.

Il est de l'intérêt de tous (travailleurs, citoyens, usagers des services publics) de faire front et de s'opposer à ce projet de casse du modèle social Français. C'est pourquoi la FSU entend prendre toute sa part dans les luttes sociales qui se mènent en ce moment, au Ministère de l'agriculture et au-delà.

Nous souhaitons avec cette déclaration alerter sur l'avenir qui se profile au travers de la multitude de réformes en cours et à venir.

SNUITAM-FSU

DRAAF - 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES Cedex 9

Tél : 02 99 28 22 99

www.snuitam-fsu.org

snuitam@snuitam-fsu.org

Réponses de l'administration aux déclarations préalables des organisations syndicales

Sur action publique 2022

Depuis le groupe de travail 2018, l'administration ne dispose **pas de nouvel élément** **Aucun arbitrage n'a été rendu** ni nouvelle réunion organisée avec participation du ministère et le ministre n'a pas été sollicité pour « renforcer sa contribution » contrairement à ce qui a été dit.

Ensuite l'administration a reformulé ce qui nous avait déjà été dit en groupe de travail sur certains points :

- Ressources Humaines : pour le MAA, pas de souhait de déconcentration des CAP nationales compte tenu des effectifs.
- Gestion du FEADER : la recentralisation est demandée par la cour des comptes, le maintien de la décentralisation est attendu par l'association des régions de France (ARF) mais celle-ci ne revendique plus la gestion du premier pilier.
A savoir que la programmation du règlement de développement rural (RDR3) actuel ne sera pas changée.
- Personnel de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes (CCRF) : la DGCCRF souhaite sortir les effectifs des DDI dans le cadre de l'organisation des services.
- Schéma d'organisation des services territoriaux de l'Etat : pour le niveau régional ce serait plutôt le statut quo malgré la demande de certains de revenir sur les multi-sites. Pour le niveau départemental, les options ouvertes restent le statut quo, la régionalisation des structures, la mutualisation et la modularité départementale ainsi que l'articulation en tre établissements publics et services déconcentrés.

Le MAAF défend les moyens de remplir ses objectifs et de bien assurer les politiques publiques ainsi que les parcours et les carrières des agents.

L'administration informera les organisations syndicales si le processus s'accélère ou qu'elle a des informations nouvelles.

Sur les dossiers en attente de réponse du guichet unique

Toujours pas de réponse pour :

- le passage en classe exceptionnelle pour les enseignants et CPE après une saisine début février.
- la demande de dérogation pour les corps des techniciens supérieurs (TSMA) et des ingénieurs (IAE) à l'adhésion au RIFSEEP
- les taux promus/promouvables pour les différents corps du ministère. La défense globale des propositions faites est toujours de mise, cependant, au vu du parallélisme recherché par la DGAFP pour les corps de l'enseignement, il sera peut-être nécessaire de sérier le secteur de l'enseignement des autres corps afin de disposer de certains taux avant la tenue des prochaines CAP. Pour les passages en ingénieurs divisionnaires (IDAE) et les problèmes de délais pour une validation d'avancement de grade, des informations seront passées au bureau de gestion.

Sur les inversions de carrière possibles lors d'un passage en catégorie B

Suite à la mise en œuvre du PPCR, les agents de catégorie C promus en catégorie B subissent une inversion de carrière dans un temps plus ou moins long. Les organisations syndicales ont alerté la Fonction Publique afin que les grilles soient revues pour éviter ce phénomène qui pousse certains à refuser une promotion. Le ministère est également intervenu. Il n'y a cependant **toujours pas de réponse positive pour remédier à cette situation.**

Les IGAPS sont mobilisés pour donner une information aux agents susceptibles de promotions. Ceux-ci

SNUITAM-FSU

DRAAF - 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES Cedex 9

Tél : 02 99 28 22 99

www.snuitam-fsu.org

snuitam@snuitam-fsu.org



sont informés qu'ils peuvent contacter l'IGAPS pour une simulation des conséquences de la promotion, le choix appartenant en suite à chaque agent. L'outil dont dispose les IGAPS a été remis à jour suite au décalage d'un an de l'application des mesures PPCR.

Sur les mesures de prévention et de soutien qui peuvent être apporté aux agents qui risquent d'être poursuivis pénalement

L'administration rappelle que la protection juridique des agents relève de l'article 11 de la loi 13 juillet 1983 ; que c'est un droit pour tous les agents sauf en cas de faute personnelle ; qu'il n'y a pas de poursuite pour non application de note de service.

Le service des affaires juridique du ministère traite entre 30 et 40 demandes par an. Il assure une mission d'assistance pour les explications à l'agent (téléphonique ou sur rendez-vous), la prise en charge des frais d'avocat, des frais de déplacements. Le service des ressources humaines peut envisager, si nécessaires, la mise en place d'un soutien psychologique.

Plus précisément, puisque la question posée concernait un problème d'application d'une instruction émanant de la DGAL, la représentante de cette direction a expliqué les deux dispositifs mis en place pour accompagner la sortie et le suivi des instructions : l'un de tests mis en place auprès des agents des services déconcentrés avant diffusion d'une note de service et l'autre de signalement et de dialogue en cas de difficulté d'application de celle-ci qui permet de trancher entre aménagement et statut quo.

Enfin, sur la responsabilité d'un agent dans le cas où un ordre de service irait à l'encontre de textes supérieurs, le seul référent pour la définir est le juge d'instruction, l'intentionnalité de la faute est un élément déterminant qui du fait de la conception extensive de cette notion conduit souvent au non-lieu pour l'agent (responsabilité du décideur).

Sur l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE)

Le contrat d'objectif et de performance (COP) en préparation confirme l'IFCE comme établissement public de l'Etat au cœur de la politique équine dans sa double composante agricole et sportive. Un consensus est à rechercher pour sécuriser le volet budgétaire et le schéma d'emplois sur une période de 5 ans au travers ce COP. Il faut en tenir compte mais également tenir compte des agents et leur offrir de la visibilité quant à l'avenir.

Aussi, avant la signature de ce COP, un travail doit être engagé autour de la feuille de route, mission par mission (augmentation, diminution ou suppression) et les effectifs par mission. L'idée est d'avancer en groupe de travail avec l'administration, l'établissement public et les organisations syndicales.

Les ministères de tutelle portent des mesures d'accompagnement dérogatoires du droit commun pour lesquelles ils n'ont pas encore d'accord et qui devraient s'articuler avec la feuille de route :

- indemnité de départ volontaire à l'identique de celle mise en œuvre lors de la réforme régionale
- doublement du plafond de la prime de restructuration de service
- prise en charge du différentiel de rémunération des agents et financement de la masse salariale additionnelle aux collectivités. En effet, certains emplois ne correspondent plus aux missions actuelles mais les agents peuvent les assurer auprès des collectivités.

Un IGAPS, Monsieur Alain SCHOST, voit ses fonctions adaptées afin de mener à bien cette feuille de route et faire le lien entre le ministère et l'établissement public. Il garde cependant le suivi du département de la Corrèze.

Sur les aménagements possibles durant la grève perlée à la SNCF

Le flash info ressources humaines en direction des personnels d'administration centrale a également été communiqué aux DRAAF qui ont cependant toute latitude pour prendre des mesures appropriées à leurs contraintes. Une enquête est lancée en administration centrale sur le suivi et la pertinence des

SNUITAM-FSU

DRAAF - 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES Cedex 9

Tél : 02 99 28 22 99

www.snuitam-fsu.org

snuitam@snuitam-fsu.org



aménagement proposés.

Concernant la possibilité de recourir au télé-travail occasionnellement, la réglementation actuelle ne le permet pas. Les chefs de service peuvent cependant prendre des mesures d'organisation du travail adaptées aux circonstances ponctuelles générées par les difficultés de transport.

Pour les réponses apportées par l'administration plus spécifiquement sur le secteur de l'enseignement nous vous invitons à vous rendre sur le site du SNETAP-FSU.

Points à l'ordre du jour

1. Consultation sur des textes en lien avec la prochaine consultation générale de décembre 2018.

- **Modification de l'arrêté du 27 juin 2011 portant institution des CT.**

Les propositions de modifications concernaient l'**extension du périmètre de compétence du CT ministériel** (cinq établissements publics entre dans son champ de compétence pour toutes les questions communes. Il s'agit de l'INAO, l'ASP, FAM, l'ODEADOM et l'INFOMA) ; la prise en compte du retour de la direction des pêches ainsi que les changements d'appellation de structures. Enfin, il détermine, **par CT, le mode de scrutin, le nombre de représentants titulaires ainsi que la répartition femmes/hommes sur chaque périmètre.**

L'administration a rappelée, ce qui nous avez déjà était dit en groupe de travail, à savoir : la non obligation de consultation des CT d'établissements avant présentation au CT ministériel. Cependant, des consultations ont tout de même été maintenues et ont eu lieu puisque seul l'INAO n'aurait pas émis d'avis. L'INAO sera donc contacté et le texte sera publié après avis de son CT. Les moyens de fonctionnement, les autorisations spéciales d'absence et les décharges ne seront pas diminuées. Le maintien sera global.

La FSU a voté pour ce texte. Déjà, pour les dernières consultations nous portions cette revendication. Seuls les établissements publics qui ont acceptés ont été intégrés dans le périmètre (accord de la direction de l'établissement et/accord de toute les organisations syndicales).

- **Modification de l'arrêté du 13 mars 2012 portant institution des CHSCT.** Les premières modifications concernaient le champ de compétence avec ajout des cinq établissements publics cités plus haut, à l'instar des CT et la suppression du détail des services d'administration centrale situés à Toulouse.

La FSU a voté pour.

Les secondes modifications présentées ont été arrachées à l'administration, suite à la rencontre de toutes les organisations syndicales au cabinet, hors CFDT, juste avant la tenue de ce CT. Elles instituent des CHSCT régionaux de l'enseignement agricole. Un groupe de travail sera réuni pour préciser le rôle des commissions locales et leur articulation avec les CHSCTREA.

La FSU a voté pour. Cette instance aura les compétences d'un véritable CHSCT, ce que nous voulions et concernant le droit de retrait, même s'il ne relève pas des prérogatives des CHSCT, ils pourront être saisis en cas de désaccord local. Certains événements graves ont conduit les organisations syndicales à exiger ce niveau de concertation plus éloigné du local.

La FSU comme d'autres organisations syndicales conteste le fait que toutes les organisations syndicales représentatives du personnel au niveau ad hoc ne puissent siéger dans les CHSCT. En effet, le nombre de sièges pour ces instances est inférieur à celui des CT.

SNUITAM-FSU

DRAAF - 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES Cedex 9

Tél : 02 99 28 22 99

www.snuitam-fsu.org

snuitam@snuitam-fsu.org



2. Consultation sur un projet d'arrêté fixant à 3500 euros le plafond de prise en charge des frais pédagogique dans le cadre de la mobilisation du compte personnel de formation (CPF).

A savoir que le droit individuel à la formation (DIF) a été remplacé par le CPF et que les droits acquis au titre de celui-ci ont été transféré, à compter du 1^{er} janvier 2017, sur votre CPF. Nous en vous dirons plus lors de la sortie de notre prochaine newsletter.

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 **offre la possibilité** aux employeurs de fixer le plafond de prise en charge des frais dit « pédagogique ».

Il s'agissait donc d'opter ou non pour ce montant.

La FSU s'est abstenue sur ce texte. En effet, ce montant qui se situerait dans la fourchette haute des plafonds des différents ministères (allant de 500 à 4000 euros) mais sans présentation réelle, sans donnée sur les coûts de formation pratiqués, difficile de se positionner. De plus fixer un tel montant sans discussion ni bilan sur le DIF, sa mobilisation par combien d'agents, son coût, etc ni sur le CPF qui au vu des transformations sur son abondement dans le secteur privé (passage d'un abondement en heures à un abondement financier de 500 euros annuel) aura certainement des incidences dans le public.

3. Présentation de données statistiques (type bilan social) sur les personnels en poste dans les CFA/ CFPPA

La mise à connaissance des organisations syndicales de ces données objectives est une avancée. C'est une base de débat qui devra certainement être enrichie au fil de l'eau comme le bilan social du ministère l'est année après année.

4. Nomination d'une haute fonctionnaire en charge du handicap et de l'inclusion.

La politique du handicap est la priorité du gouvernement. Un haut fonctionnaire en charge du handicap et de l'inclusion a été désigné dans chaque ministère et secrétariat d'Etat. La haute fonctionnaire nommée au ministère le 4 janvier dernier, Madame Blandine Théry-Chamard, nous a présenté très rapidement sa mission.

Plutôt que de reprendre ses dires, nous vous invitons à lire la circulaire, en date du 23 septembre 2017, sur la mise en œuvre de la politique handicap et inclusion, adressée aux ministres par le premier ministre.

La FSU a rappelé que nous ne partions pas de rien au ministère de l'Agriculture, que le travail déjà initié via des accords triennaux sur la politique du handicap avait déjà permis des avancées. Des améliorations sont attendues dans le secteur de l'enseignement mais pas que.

Il faut également penser au devenir du fond d'insertion des personnes handicapés qui une fois que le taux de 6% d'obligation d'emplois dont le calcul, pose d'ailleurs problème, sera atteint ne sera plus en mesure d'assurer le financement d'aménagements de postes de travail.

La FSU a demandé à être reçue par la haute fonctionnaire en charge du handicap et de l'inclusion afin de porter à sa connaissance les attentes et les revendications qu'elle porte sur ce dossier.

SNUITAM-FSU

DRAAF - 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES Cedex 9

Tél : 02 99 28 22 99

www.snuitam-fsu.org

snuitam@snuitam-fsu.org

